

DE LA COMMUNE DE LEON
SEANCE DU 18 JANVIER 2021

Nombre de membres afférents au Conseil
19

Nombre de membres en exercice
19

Nombre de membres ayant
pris part à la délibération :
18

Date de la Convocation :

L'an Deux Mil Vingt et Un et le Dix Huit du mois de Janvier à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

Présents : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Jacques DUCROUX, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Martine DUVIGNAC, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Cécile CASSUTTI, Myriam LALLEMAND, Sophie GISTAIN-FAUVILLE, Marjolaine PERNAUT, Delphine DUPRAT, Eric MACQUART, Michel DARREMONT, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES

12 Janvier 2021

Date d'affichage :

Absents ayant donné procuration : Mme Catherine COMBARIEU à Mr Jean-Paul TRAYE

19 janvier 2021

Absents :

Secrétaire de séance : Mr Francis LABOUDIGUE

Objet de la délibération :

DEL2021-001 Autorisation du Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

« Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement telles que définies ci-dessous et dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2021.



Chapitre		
21 : immobilisations corporelles	477 637.26 €	119 409.32 €
Ainsi réparti :		Ainsi réparti :
- ART. 2128 Autres agencements, aménagements terrains.....		30 909.32 €
- ART. 21312 Bâtiments scolaires.....		35 500.00 €
- ART. 21318 Autres bâtiments publics.....		50 000.00 €
- ART. 2132 Immeubles de rapport.....		3 000.00 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement telles que définies ci-dessus et dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget Principal 2021,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. la saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

Acte télétransmis électroniquement le :
N° identifiant unique :
N° enveloppe :

